



RÉPONSES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

AU RAPPORT SPÉCIAL DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

sur les **communautés énergétiques**

Table des matières

I. RÉPONSES DE LA COMMISSION EN BREF	2
II RÉPONSES DE LA COMMISSION AUX RECOMMANDATIONS	3
Recommandation n° 1 — Clarifier les modalités d'accès des propriétaires d'appartements à la production, au partage et à la vente d'énergie renouvelable.....	3
Recommandation n° 2 Définir des objectifs SMART pour les communautés énergétiques et les intégrer dans les plans nationaux en matière d'énergie et de climat.....	3
Recommandation n° 3 - Améliorer l'enregistrement et le suivi des communautés énergétiques	4
Recommandation n° 4 - Rendre compte de l'évaluation des obstacles auxquels sont confrontées les communautés d'énergie renouvelable et du potentiel de développement de celles-ci	5
Recommandation n° 5 - Encourager les citoyens et les ménages vulnérables à jouer un rôle	5
Recommandation n° 6 - Promouvoir le stockage de l'énergie.....	6

Le présent document expose, conformément à l'article 265 du [règlement financier](#), les réponses de la Commission européenne aux observations d'un rapport spécial de la Cour des comptes européenne. Ces réponses doivent être publiées par la Cour des comptes européenne en même temps que le rapport spécial lui-même.

I. RÉPONSES DE LA COMMISSION EN BREF

La Commission se félicite du rapport de la Cour des comptes européenne (CCE) sur les communautés énergétiques.

Les communautés énergétiques permettent des actions collectives et citoyennes en matière d'énergie pour soutenir la transition vers une énergie propre. Elles peuvent contribuer à accroître l'acceptation par le public de projets dans le domaine des énergies renouvelables et à attirer des investissements privés dans la transition vers une énergie propre. Les communautés énergétiques peuvent être un moyen efficace de restructurer nos systèmes énergétiques, en donnant aux citoyens et aux acteurs locaux (PME, associations, pouvoirs publics, etc.) les moyens de faire avancer la transition énergétique au niveau local et de bénéficier directement d'une meilleure efficacité énergétique, d'une baisse des factures, d'une réduction de la précarité énergétique et de possibilités d'emplois plus locaux et verts.

La Commission, reconnaissant que les communautés énergétiques peuvent contribuer à l'établissement d'un système énergétique plus sûr, plus abordable et plus propre pour l'Europe, aide les États membres de l'UE et les Européens à mettre en place des communautés énergétiques au moyen de plusieurs initiatives telles que la plateforme de conseil des communautés énergétiques rurales, le registre des communautés énergétiques et la facilité pour les communautés énergétiques européennes

L'objectif consistant à disposer d'une communauté énergétique par municipalité comptant plus de 10 000 habitants s'inscrivait dans le cadre des objectifs plus larges de la stratégie de l'UE pour l'énergie solaire¹, afin que les citoyens aient accès à une communauté énergétique à laquelle ils puissent adhérer. Il s'agit d'un objectif politique qui nécessite, pour être atteint, une coopération étroite entre la Commission et les États membres de l'UE.

Le 10^e rapport sur l'état de l'union de l'énergie², publié en novembre 2025, fait état de 8000 communautés énergétiques existantes dans toute l'UE. Cela représente un progrès, même si l'objectif susmentionné fixé dans la stratégie de l'UE pour l'énergie solaire n'a pas été atteint à la fin de 2025.

La Commission prend note des nombreuses observations et recommandations précieuses formulées dans le rapport. Ce dernier constitue un appel clair adressé à la Commission en faveur de nouvelles mesures visant à guider les États membres de l'UE dans la mise en œuvre de cadres favorables solides pour les communautés énergétiques ainsi que pour l'autoproduction et l'autoconsommation. Il recommande de clarifier la situation pour les propriétaires d'appartements, d'encourager les solutions de stockage et de mettre en place des systèmes d'enregistrement et de suivi solides, sur la base d'une évaluation du potentiel et des obstacles au niveau des États membres.

La Commission convient que des orientations supplémentaires sont nécessaires pour permettre aux communautés énergétiques d'exploiter pleinement leur potentiel et en tiendra compte dans le cadre du train de mesures sur l'énergie citoyenne. Les recommandations de la Cour des comptes

¹ EUR-Lex - 52022DC0221 - EN - EUR-Lex.

² https://energy.ec.europa.eu/strategy/energy-union/10th-report-state-energy-union_en.

apportent une contribution précieuse aux travaux en cours sur le train de mesures sur l'énergie citoyenne à cet égard, notamment en garantissant l'inclusion et l'accès de tous aux communautés énergétiques.

II RÉPONSES DE LA COMMISSION AUX RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 — Clarifier les modalités d'accès des propriétaires d'appartements à la production, au partage et à la vente d'énergie renouvelable

La Commission devrait publier des orientations et des bonnes pratiques sur les moyens juridiques d'impliquer les propriétaires d'appartements, directement ou par l'intermédiaire d'associations de propriétaires, dans la production, le partage et la vente d'énergie renouvelable.

Quand? Décembre 2026

La Commission accepte cette recommandation.

La Commission a l'intention d'adopter une recommandation de la Commission aux États membres de l'UE sur les communautés énergétiques dans le cadre du train de mesures sur l'énergie citoyenne. En 2026, la Commission publiera également des orientations à l'intention des États membres de l'UE sur l'optimisation de la valeur de l'autoconsommation, y compris dans les immeubles comprenant plusieurs appartements. Les orientations porteront sur le partage de l'énergie.

Avec la plateforme de conseil en énergie citoyenne, la Commission publiera un guide pratique qui clarifiera les différentes options disponibles pour les propriétaires d'appartements, afin qu'ils puissent prendre leurs décisions d'investissement et adopter des modèles économiques en connaissance de cause et se développer plus facilement en tant que communauté énergétique.

Recommandation n° 2 Définir des objectifs SMART pour les communautés énergétiques et les intégrer dans les plans nationaux en matière d'énergie et de climat

(a) Sur la base d'une justification appropriée, la Commission devrait définir des objectifs SMART concernant les avantages escomptés des communautés énergétiques, tels que le nombre de citoyens participants ou la capacité de production d'énergie renouvelable.

(b) Lors de la refonte du règlement sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat, la Commission devrait envisager d'imposer que les plans nationaux en matière d'énergie et de climat comportent des objectifs pour les communautés énergétiques alignés sur les stratégies et plans d'action pertinents de l'UE.

Quand? Décembre 2027

La Commission **accepte** la recommandation n° 2, point a).

La Commission considérera le potentiel de participation des citoyens ou la capacité installée des sources d'énergie renouvelables comme des objectifs appropriés en reconnaissant que, compte tenu de la nature ouverte des communautés énergétiques, le nombre de citoyens participant à une communauté énergétique est soumis à une plus grande fluctuation que la capacité installée d'énergie renouvelable.

La Commission **accepte** la recommandation n° 2, point b).

La Commission rappelle qu'elle n'est pas en mesure de prendre des engagements spécifiques en ce qui concerne d'éventuelles propositions législatives.

La Commission proposera une révision du règlement sur la gouvernance afin de simplifier, de renforcer et de moderniser la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat. Bien que la Commission ne puisse préjuger de la portée de la révision, l'un des principaux objectifs sera d'intégrer et de simplifier autant que possible le suivi et l'établissement de rapports au titre de la législation de l'UE en matière d'énergie, tout en fournissant aux décideurs des informations plus actualisées. Les communautés énergétiques sont déjà bien ancrées dans la directive sur l'électricité et dans la directive sur les énergies renouvelables, qui fournissent la base juridique et les obligations appropriées pour leur promotion.

Recommandation n° 3 – Améliorer l'enregistrement et le suivi des communautés énergétiques

La Commission devrait publier à l'intention des États membres des orientations améliorées sur la manière d'enregistrer les communautés énergétiques et d'en assurer le suivi.

Quand? Décembre 2026

La Commission **accepte** cette recommandation.

La Commission a l'intention d'aborder la question des systèmes d'enregistrement des communautés énergétiques dans le cadre du train de mesures sur l'énergie citoyenne et de la future recommandation de la Commission aux États membres de l'UE sur les communautés énergétiques.

Les travaux de la plateforme de conseil sur l'énergie citoyenne sont également pertinents à cet égard.

Recommandation n° 4 – Rendre compte de l'évaluation des obstacles auxquels sont confrontées les communautés d'énergie renouvelable et du potentiel de développement de celles-ci

Le ministère italien de l'environnement et de la sécurité énergétique et le ministère roumain de l'énergie devraient évaluer les obstacles auxquels sont actuellement confrontées les communautés de l'énergie renouvelable ainsi que le potentiel de développement de celles-ci, et faire rapport à ce sujet.

Quand ? Juillet 2027

La Commission **constate** que cette recommandation est adressée aux États membres.

Recommandation n° 5 – Encourager les citoyens et les ménages vulnérables à jouer un rôle

(a) La Commission devrait mettre à jour et diffuser des orientations sur la participation des ménages vulnérables aux communautés énergétiques et sur l'établissement d'incitations encourageant celles-ci à les impliquer.

(b) Le ministère polonais du climat et de l'environnement, le ministère italien de l'environnement et de la sécurité énergétique et le ministère roumain de l'énergie devraient élaborer des dispositions destinées à encourager les citoyens à jouer un rôle dans les communautés énergétiques.

Quand? Décembre 2026

La Commission **accepte** la recommandation n° 5, point a).

La Commission a l'intention d'aborder la question de la participation des ménages vulnérables à des communautés énergétiques dans le cadre du train de mesures sur l'énergie citoyenne et de la future recommandation de la Commission aux États membres de l'UE sur les communautés énergétiques. Cela s'appuiera sur la recommandation existante concernant la précarité énergétique³ et le document des services de la Commission l'accompagnant⁴, qui aborde le rôle que peuvent jouer les communautés énergétiques en relation avec la précarité énergétique, sur des projets Horizon et LIFE en la matière⁵, ainsi que sur une étude du Centre commun de recherche sur les communautés énergétique et l'atténuation de la précarité énergétique⁶. La Commission examinera

³ La Commission publie des recommandations visant à lutter contre la précarité énergétique dans l'ensemble de l'UE.

⁴ [Document de travail des services de la Commission — Orientations de l'UE sur la précarité énergétique](#).

⁵ [TANDEM] Territorial Analysis of Decentralised Energy Markets | ESPON.

⁶ JRC Publications Repository - Energy Communities and Energy Poverty.

s'il y a lieu de mettre à jour l'actuelle recommandation de la Commission sur la précarité énergétique.

La Commission **constate** que la recommandation 5, point b) est adressée à la Pologne, à l'Italie et à la Roumanie.

Recommandation n° 6 – Promouvoir le stockage de l'énergie

(a) Dans son prochain train de mesures sur l'énergie citoyenne, la Commission devrait encourager les États membres à inciter les communautés énergétiques à développer des solutions de stockage de l'énergie.

(b) Le ministère néerlandais du climat et de la croissance verte ainsi que le ministère polonais du climat et de l'environnement devraient inciter les communautés énergétiques à développer le stockage de l'énergie (seul ou en combinaison avec la production d'énergie renouvelable) ou d'autres services de flexibilité afin de contribuer à réduire la congestion du réseau.

Quand? Décembre 2026 pour le point a) et juillet 2027 pour le point b).

La Commission **accepte** la recommandation n° 6, point a).

La Commission a l'intention d'encourager davantage les États membres à élaborer des cadres qui incitent les communautés énergétiques à investir dans des solutions de stockage, notamment en améliorant l'accès aux marchés de la flexibilité et grâce aux signaux de prix et au soutien financier, dans le contexte du train de mesures sur l'énergie citoyenne et de la recommandation qu'elle prévoit d'adresser aux États membres de l'UE sur les communautés énergétiques et l'autoconsommation.

La Commission **constate** que la recommandation n° 6, point b), est adressée aux Pays-Bas et à la Pologne.